



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

095-2026

FERMETURE TEMPORAIRE ET PARTIELLE DU CHEMIN DE HALAGE

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés municipaux n°051-2026 du 13 mai 2026, n°069-2026 du 15 juin 2026 et n°083-2026 du 02 juillet 2026 portant sur la fermeture temporaire et partielle du chemin de halage,
- Considérant que les conditions ayant justifié la fermeture de cette portion du chemin de halage ne sont pas à ce jour réunies pour permettre sa réouverture,
- Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité du public, de prolonger à nouveau cette mesure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La fermeture temporaire et partielle de la portion du chemin de halage située entre le 12 route de Fillé à Roëzé-sur-Sarthe et l'écluse de Roëzé-sur-Sarthe, prévue par les arrêtés municipaux précités, est **prolongée à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.**

Toute personne est tenue de respecter la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite au niveau du chemin de Halage et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

Le Maire ou son représentant et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 17 août 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et affiché le 18/08/2026

Acte Diffusé à la Gendarmerie nationale – brigade de la Suze

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr